

L'an **DEUX MIL SEIZE**  
**VINGT TROIS JUILLET à 9 H 00**

Le Conseil municipal de la commune de MONTSEVEROUX

Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances,  
sous la présidence de M.CARRAS Stéphane, Maire

Date de convocation : 18/07/2016.

**Présents** : MM. Stéphane CARRAS, Etienne MAUGICE, Gaëtan BROUARD, Bernard GLABACH, Bernard CLECHET, Benjamin CHAMPION, Max MICHAUD, MMES Agnès BISSARDON, Dominique LECERF, Edith BELLET.

**Absents excusés** : MM Franck GEYMET, Christian FOURNIER, Alain ALLEC, MMES Annie SECCO, Yannick MAREAU

Mme Agnès BISSARDON a été nommée secrétaire de séance.

Nombre de membres

En exercice : 15

Présents : 10

pouvoir de vote : 10

Votants : 10

Rappel de l'ordre du jour :

- Approbation de la modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme
- Espace Naturel Sensible "La Sanne"- Demande des subventions pour les actions programmées en 2016
- Questions diverses

Lecture du registre des délibérations de la séance précédente pour approbation.

#### **DELIBERATION N° 2016-20**

##### **Objet :**

**Approbation de la modification simplifiée n°2 du PLU : suppression et réduction des emplacements réservés sur les parcelles acquises par la commune en vue de la construction de la nouvelle école**

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 153-36 à 48 et R153-20 ;

Vu l'arrêté du Maire n° 2016-26 du 28 avril 2016 engageant la modification simplifiée du PLU de Montseveroux ;

Vu la délibération n°2016-15 du 31 mai 2016 fixant les modalités de consultation du dossier de modification simplifiée du PLU de Montseveroux ;

Monsieur le Maire rappelle que la présente procédure de modification simplifiée du PLU a pour objet de modifier les emplacements réservés situés au village suite à l'acquisition par la Commune de certaines parcelles, afin de permettre la construction de la nouvelle école. Il s'agit donc de supprimer un emplacement réservé (R2) et de réduire la superficie des emplacements réservés R1 et R4.

Vu l'avis de mise à disposition du public en date du 9 juin 2016 ;

Monsieur le maire indique que le dossier de modification simplifiée a été soumis pour avis aux personnes publiques associées, puis à la population dans le cadre d'une mise à disposition qui s'est déroulée du 20 juin 2016 au 21 juillet 2016. Il précise qu'un avis indiquant l'objet de la modification simplifiée, les dates, le lieu et les heures auxquelles le public pouvait consulter le dossier et formuler des observations, a été publié en caractères apparents dans le Dauphiné Libéré du 9 juin 2016, mis en ligne sur le site internet de la Commune et sur le panneau d'informations.

Vu le bilan des observations ;

Le Maire présente le bilan des observations :

- le registre de consultation mis à la disposition du public ne fait apparaître aucune observation,
- les personnes publiques associées :
  - . Vu l'avis du Département de l'Isère en date du 20 juin 2016,
  - . Vu l'avis de la Chambre de Commerce et d'Industrie Nord Isère en date du 24 mai 2016,
  - . Vu l'avis de l'Etablissement Public du SCOT de la Région Urbaine de Grenoble en date du 31 mai 2016

. Vu l'avis du service urbanisme de la Communauté de Communes du Pays Roussillonnais en date du 2 juin 2016

Après avoir entendu le bilan des observations et après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents ( 10 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention)

- d'approuver le dossier de la modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme tel qu'annexé à la présente.

Le dossier sera tenu à la disposition du public :

- à la Mairie de MONTSEVEROUX aux jours et heures d'ouverture du secrétariat.

- à la Sous-Préfecture de VIENNE – Bureau des Affaires Communales.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie durant un mois et d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

La présente délibération sera exécutoire après accomplissement de la dernière des mesures de publicité ; la date à prendre en compte pour l'affichage en mairie étant celle du premier jour où il est effectué.

La délibération produit ses effets juridiques dès l'exécution de l'ensemble des formalisé susvisées

#### **DELIBERATION N° 2016-21**

##### **Objet :**

**Espace naturel Sensible « La Sanne »**

**Demande des subventions pour les actions programmées en 2016**

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal que le Plan de Préservation et d'Interprétation (PPI) de l'ENS de la Sanne Amont 2014-2018 prévoit la programmation d'opérations sur le site chaque année.

Pour l'année 2016, l'estimation totale des actions programmées s'élève à 2.875 euros se décomposant de la façon suivante :

<b>- PRELE</b>	
Echelle limnométrique Pont des Guichards .....	100,00 €
Animations « Nature » .....	500,00 €
Animation « réseau de veille » .....	250,00 €
	-----
<b>TOTAL .....</b>	<b>850,00 €</b>
<b>- NATURE VIVANTE</b>	
Suivi cortège amphibiens .....	1.200,00 €
Réalisation suivi temporel oiseaux communs .....	525,00 €
Recherche indice de nidification du Grand-Duc .....	300,00 €
	-----
<b>TOTAL .....</b>	<b>2.025,00 €</b>

Monsieur le Maire précise qu'il convient d'ajouter à ces opérations le coût de l'aide technique apportée par NATURE VIVANTE qui s'élève à 1.500,00 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à 10 voix pour

- Autorise M. le Maire, à déposer le dossier de demande de subvention pour les actions 2016 menées sur le site de l'ENS de la Sanne.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 9h40.